

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/11/177

Objet : 177 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Monsieur Jules LE SAINT, pour une mise à disposition d'un appartement de type F3, sis, 52, Rue André Halbout, 14500 Vire Normandie,

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition à Monsieur Jules LE SAINT du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026,

Décide

- De conclure une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 52, Rue André Halbout, 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement en colocation de type F3, sis au 1^{er} étage du 52, Rue André Halbout, 14500 Vire Normandie.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement situé 52, rue André Halbout, 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée allant du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026.
- L'occupation donne lieu à 208 € de redevance mensuelle à compter du 1^{er} décembre 2025, y sont intégrées les dépenses de chauffage et d'électricité.

Fait à Vire Normandie, le 28 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251208-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Décision du Maire n°2025/11/177 du 28 novembre 2025



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2025/11//177 du 28 novembre 2025